

0340030Y
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT LOUIS FEUILLADE
49 RUE ROMAIN ROLLAND
34402 LUNEL CEDEX
Tel : 0467835100

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 14

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/11/2019

Réuni le : 28/11/2019

Sous la présidence de : Vincent Lepoint

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

Après présentation de la fiche référencée MEN-DAF-A3 du 05-06/2014, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés dont l'incidence financière n'excède pas l'exercice budgétaire, dans la limite des crédits ouverts au budget 2020 et des dispositions de l'article 28 du code pour les marchés à procédure adaptée

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lepoint

Prénom : Vincent

Signé le: 02/12/2019 08:41:26



**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE CONSENTIE À L'ADJOINT-GESTIONNAIRE DU LYCEE
PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT, ORDONNATEUR**

Le Proviseur du lycée Louis Feuillade, ordonnateur de l'E.P.L.E

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005 autorisant les délégations de signatures des Ordonnateurs,

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Olivier RIVIERE, Adjoint-gestionnaire du lycée, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement, ordonnateur :

- 1) Les marchés et commandes nécessaires au fonctionnement et à l'équipement du lycée, passés conformément au Code des Marchés Public pour les procédures d'urgence ou pour les procédures adaptées dans le cadre de groupement de commande ou de marchés à bons de commande, dans la limite des crédits régulièrement inscrits au budget et des crédits réellement disponibles.
- 2) Les ordres de missions (et autorisation d'utiliser le véhicule personnel notamment) sans incidence financière,
- 3) Les autorisations d'absence des personnels administratifs et techniques affectés ou mis à disposition de l'établissement.
- 4) Tout document relatif à l'organisation du travail des personnels administratifs et techniques affectés ou mis à disposition de l'établissement.
- 5) Les procès verbaux de dépôt de plainte auprès des services de police et gendarmerie

Article 2

Cette délégation est valable pour l'année scolaire 2019-2020 ; soit du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

Article 3

La présente décision sera présentée au Conseil d'Administration pour information et publiée par voie d'affichage.

Fait à Lunel, le 01 septembre 2019

Le délégataire

Le Proviseur

Olivier RIVIERE

Vincent LEPOINT